



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2342

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 22 mars de 18h00 à 20h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Présents :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

#### Présents par visioconférence :

Messieurs Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Pierre VIEL.

#### Excusés :

Madame Christine TEQUI (présente à partir de 19h)

Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Marc SANCHEZ, Jean-Marc TEISSEIRE.

**Absent :** Monsieur Henri BENABENT.

#### Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE et Christian LOUBET

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Louis MARETTE a pouvoir de Messieurs Jean-Claude COMBRES et Jean-Luc COURET

Monsieur Alain METGE a pouvoir de Monsieur Raymond BERDOU

Monsieur Pierre VIEL a pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BOIX

#### Objet

**Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09) pour la réalisation de prestations de services numériques, en vue de la digitalisation de ses assemblées**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le SMDEA s'est adapté à la crise sanitaire du COVID-19 en se dotant de nouveaux moyens et de nouvelles compétences, pour assurer la tenue de ses assemblées en distanciel et permettre ainsi la continuité de la vie institutionnelle du syndicat.

Il convient de préciser que cette technologie de l'information s'appuie sur une infrastructure conséquente d'audio et de visioconférence, couplée à des outils numériques de votes à distance.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) a sollicité le SMDEA pour mettre à profit son expérience en la matière afin de lui permettre d'assurer, dans ce contexte d'urgence et de crise sanitaire et pour son propre compte, la tenue de ses assemblées.

Cette démarche de solidarité s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques du SMDEA de pouvoir mutualiser les services et les compétences avec des structures publiques départementales et encourager la performance publique.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause, pour assurer la digitalisation des assemblées ;

Considérant que le SDE09 s'engage à rémunérer le SMDEA sur la base du coût réel de la prestation préalablement défini sur la base d'un contrat dûment accepté et signé ; précision faite que le coût forfaitaire correspond à un estimatif du coût réel du service (paramétrages, création des liens fonctionnels, mise à disposition des supports, mise à disposition du personnel) :

- Prestation initiale : 1<sup>ère</sup> assemblée Générale, comprenant une assemblée test et une assemblée réelle : 1500€ HT
- Assemblées suivantes : 1000€ HT/assemblée

Considérant que cette convention permettra de fixer les modalités et obligations réciproques des intéressés et qu'elle s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer la convention avec le SDE09.

\* \*

\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMDEA  
René MASSAT**



Je soussignée, René MASSAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : .....  
Publié ou Notifié le : .....